

Mise en ligne le 20 décembre 2024

République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2024-117

Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. ORMECHE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

**GRAND-COGNAC- Convention de refacturation de denrées alimentaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation de formations par Grand-Cognac dans le cadre de son Projet Alimentaire Territoriale, formations à destination des agents communaux en charge de la restauration collective,

CONSIDÉRANT la formation qui aura lieu les 7 et 8 janvier 2025, dans les locaux de restauration scolaire de notre commune,

CONSIDÉRANT la proposition de convention de refacturation de denrées alimentaires par Grand-Cognac, ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Grand-Cognac confie à la commune l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la formation des 7 et 8 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation de denrées alimentaires avec Grand-Cognac, ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE